FIGARO LIVE

ENTREPRENEZ !

Retrouvez sur « Le Figaro Live » notre émission « Entreprenez ! », vendredi 8 juin, à 16 h 10. *À suivre sur lefigaro.fr et sur facebook.com/lefigaro*

25 %

des dirigeants de PME et d'ETI considèrent que la responsabilité sociale et environnementale (RSE) est un levier de compétitivité

(Source : Bpifrance Le Lab)

DÉFINITION

Pour se conformer à la norme internationale ISO 26000 en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE), celles-ci doivent traiter

RSE : une pratique en évolution

Entre obligations et démarches volontaires, les PME multiplient les bonnes pratiques.

CÉLINE TRIDON

Chaque année, 38 % des entreprises de taille intermédiaire (ETI) réalisent un bilan carbone. Du côté des très petites entreprises (TPE), elles ne sont que 8 %. De même, 49 % des ETI ont obtenu une certification environnementale, contre 11 % des TPE. Ces chiffres, révélés dans une étude de Bpifrance Le Lab sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) parue en mars, montrent combien les plus grandes structures sont plus enclines à faire des efforts en matière de protection de l'environnement ou de social. L'impulsion a été donnée par le législateur : d'abord, avec la loi NRE en 2001 pour les sociétés cotées en Bourse, puis en 2010 avec la loi Grenelle 2 pour les entreprises de plus de 500 salariés. Ces deux textes obligent les entreprises à publier chaque année un rapport sur l'impact environnemental et social de leur activité.

Quant aux PME, si la contrainte législative est moins forte, la réglementation les pousse à revoir leur copie en matière de RSE : trier ses déchets papiers, s'attacher à l'égalité hommes-femmes, recruter des personnes handicapées… pour ne citer que quelques-uns des efforts attendus.

« La pression réglementaire sur les PME existe uniquement sur des piliers particuliers de la RSE, pris à part, comme l'environnement. Elle ne repose pas sur la démarche globale de RSE », nuance Guillaume de Bodard, président de la commission environnement et développement durable de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises). La raison selon lui ? *« Un phénomène Grenelle de l'environnement qui a entraîné un excès de réglementations avec 150 décrets supplémentaires »*, répond-il. Aujourd'hui, le sujet prend encore une ampleur nouvelle, alimentée par un projet institutionnel : la loi Pacte.

Ce texte pour un Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) propose de redéfinir la finalité et les objectifs des entreprises. En complément des discussions, le rapport « L'entreprise, objet social collectif » de Jean-Dominique Senard, président du groupe Michelin, et Nicole Notat, présidente de l'agence de notation Vigeo Eiris, recommande une révision de l'article 1833 du Code civil. Si l'ensemble du projet était voté par le Parlement, la phrase suivante pourrait alors faire son apparition : *« La société est gérée conformément à l'intérêt de l'entreprise, en tenant compte des conséquences économiques, sociales et environnementales de son activité. »*

> **« Nous commettons un contresens en persistant à penser que la RSE progresse par la contrainte »**
>
> MARTIN RICHER, MANAGEMENT & RSE

Et l'article 1835 du même Code reconnaîtrait la possibilité de définir dans les statuts *« la raison d'être de l'entreprise constituée »*, notamment pour permettre l'institution des entreprises à mission. La notion de « raison d'être » dans les statuts d'une entreprise fixerait alors les contours d'une gouvernance durable et responsable. Une sorte de RSE nouvelle génération. *« Ce rapport pose la question de l'utilité sociale des entreprises. Toutes les valeurs d'éthique et de comportementalité des entreprises montent en flèche, car tout ce qui nous paraissait supportable auparavant ne l'est plus aujourd'hui »*, justifie Martin Richer, fondateur du cabinet Management & RSE. C'est pourquoi il faut montrer comment prendre la RSE comme une opportunité et non plus comme une contrainte : aux entreprises d'en faire un atout qu'il faut intégrer à leur modèle d'affaires, à leurs process…

La demande des clients (notamment par l'intermédiaire des appels d'offres incluant des clauses sociales ou environnementales) est le principal vecteur de diffusion de la RSE au sein des filières. *« Nous commettons un contresens en persistant à penser que la RSE progresse par la contrainte alors qu'au contraire la définition même de la RSE est centrée sur la notion d'engagements volontaires,* ajoute Martin Richer. *Avec une belle persévérance, nous étouffons la dynamique qui pourrait s'enclencher dans les entreprises et exercer un effet d'entraînement sur leurs clients et fournisseurs. »*

C'est d'ailleurs en ce sens que la CPME a mené une discussion avec cinq centrales de syndicats. L'échange a abouti à la signature d'un accord en faveur de la RSE dans les TPE et PME, incitant les branches professionnelles à s'emparer du sujet *(lire ci-dessous)*. L'objectif ? Faire reconnaître les efforts volontaires et bien réels des PME et les diffuser au sein des secteurs d'activité. ■

Nicole Notat, présidente de l'agence de notation Vigeo Eiris